

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT
N A N C Y

CANTON
GRAND COURONNÉ



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024**

L'An deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents :

Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE DANNEBEY C. JACOB WERHLEN. SCHIEL DENIS DEMARNE BABIN ENEL BEN ISMAIL DEVITERNE PERROLLAZ

Absents excusés :

V. BADER a donné pouvoir à MC. DANNEBEY

ML. MASSON a donné pouvoir à C. JACOB

C. MATHIS a donné pouvoir à L. BABIN

C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ

C. SIMEANT a donné pouvoir à N. HOUDRY

R. CORBERAND a donné pouvoir à B. JEANDEL

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

Absente :

S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Frédéric PERROLLAZ, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

____OBJET____
Travaux de clôtures/ravalement/démolitions : instauration de formalités

Nomenclature ACTES : 2.1 Urbanisme – documents d'urbanisme

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 18

votants : 26

pour : 25

contre : 0

abstention : 1 (FP)

Rapporteur : J. DEHAYE

Exposé des motifs

La métropole du Grand Nancy, compétente en urbanisme aura, dans le cadre du PLUi-HD à délibérer sur les périmètres où sera instauré le régime de déclaration préalable pour les travaux d'édification des clôtures et de ravalement de façade, et les périmètres sur lesquels sera instaurée la procédure du permis de démolir.

En effet, certains travaux antérieurement soumis à formalités obligatoires et systématiques ont progressivement été modifiés ou supprimés du code de l'urbanisme, sauf sur les périmètres expressément délimités par les communes. En conséquence, les formalités visant à déposer obligatoirement une déclaration préalable pour les travaux de clôtures et de ravalement sur les zones U & AU du PLU de PULNOY s'appliquent depuis le 12/10/2007 et ont été confirmées et élargies le 22/05/2014.

S'agissant du permis de démolir, il a été instauré par délibération du 20/09/2007 sur le seul périmètre de l'hyper centre-ville (zone UA du PLU) eu égard à son intérêt patrimonial.

Le PLUi-HD ayant vocation à remplacer les PLU communaux, il est nécessaire que la commune se positionne sur le maintien de la procédure administrative appliquée jusqu'à présent pour les travaux de clôture et de ravalement en zone U & AU du PLUi-HD à approuver (déclaration préalable) et sur le maintien du permis de démolir à périmètre constant ou sur une évolution de ce dernier dans le PLUi-HD à approuver.

Délibération

Vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement ses articles R 421-12, R 421-17-1, R 421-28,

Considérant le dossier complet de projet d'arrêt du PLUi-HD et particulièrement le règlement littéral, le règlement graphique, les plans thématiques, les annexes 1 à 3 (éléments bâtis et paysagers protégés, emplacements réservés, règlement des clôtures),

Considérant que l'avis du Conseil Municipal est sollicité simultanément à la délibération d'arrêt du PLUi-HD,

Considérant l'avis favorable des commissions du 03 décembre 2024,

Le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable au maintien de la procédure administrative (déclaration préalable) les travaux de clôture et de ravalement en zones U & AU du PLUi-HD à approuver
- **Emet** un avis favorable au maintien du permis de démolir à périmètre constant (hyper centre-ville)

(PJ : Note technique)

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 18/12/2024 et que la convocation a été faite le 10/12/2024.

Le Maire

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 18 décembre 2024
Le Maire,
Marc OGIEZ

